



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 2 février 2026, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc                      Conseiller # 2, Olivier Proulx  
Conseillère #3, Mireille Lemay                      Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion  
Conseiller #6, François Chabot

Le conseiller # 5, Isaak Pellerin est absent.

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

### 1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Règlement 2026-01 – Rémunération des comités – Avis de motion et présentation du projet de règlement
8. Dépôt du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
9. Programme de prévention – adoption
10. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
11. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales – autorisation d'enchérir
12. Services professionnels en hydrogéologie pour la recherche en eau - octroi de contrat
13. Demande CPTAQ – Olivier Proulx
14. Dérogation mineure – 985 rang Val-Léro
15. CCU – Nomination du président et secrétaire
16. CCU – Vacance au siège #3
17. OTJ de Saint-Célestin – Convention de versement de l'aide financière
18. Camp de jour – Dates et frais d'inscription
19. Appui municipal au mouvement de grève *Le communautaire À boutte*
20. Appui à la mobilisation initiée par le réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de postes canada pour l'envoi de livres de bibliothèques
21. Varia
22. Étude de la correspondance
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

2026-02-022

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

### 3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

2026-02-023

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté.

**ADOPTÉ**

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

2026-02-024

**4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER**

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :

Total des salaires	21 480.25 \$
Total des comptes payés	35 140.58\$
Total des comptes à payer - 2025	28 643.98 \$
Total des comptes à payer - 2026	109 127.30 \$
<b>Grand Total</b>	<b>194 392.11 \$</b>

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

**QUE** les listes des comptes déposées soient approuvées et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

**ADOPTÉ****5. RAPPORT DU MAIRE**

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, fait un résumé des rencontres et séances auxquelles elle a assisté en janvier dernier dont, le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska du 21 janvier, l'événement du nouvel an de la Chambre de commerce et d'industries du Centre-du-Québec du 20 janvier, la rencontre de l'UMQ du 16 janvier et la rencontre de Culture Centre-du-Québec du 15 janvier.

**6. RAPPORT DES ELUS**

Le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, souligne qu'au souper des pompiers, qui a eu lieu la fin de semaine dernière, 2 pompiers ont reçu une plaque soulignant leurs années de services suite à leur départ du service et l'accueil des nouveaux pompiers engagés dernièrement.

**7. REGLEMENT 2026-01 – REMUNERATION DES COMITES – AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, que lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté le Règlement 2026-01 – Rémunération des comités.

Ce règlement vise à donner une compensation monétaire aux membres des comités de la Municipalité lorsque les comités se rencontrent.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**8. DEPOT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU REGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION**9. PROGRAMME DE PREVENTION – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est membre de la Mutuelle de prévention du *Groupe ACC/sst*, membre du Groupe Lussier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit adopter les programmes de préventions pour le service de sécurité d'incendie et l'administration ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces programmes de prévention contiennent les politiques suivantes :

- *Politique en matière de santé et sécurité du travail,*
- *Politique de déclaration des lésions professionnelles,*
- *Politique d'assignation temporaire,*
- *Politique de prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail ;*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit nommer 2 personnes désignées pour l'application de la *Politique de prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail ;*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit également nommer un agent de liaison pour se conformer aux exigences de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail ;*

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-02-025

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

**D' le *Programme de prévention Santé, sécurité et qualité du travail 2026-2027* pour le service de sécurité d'incendie et le *Programme de prévention Santé, sécurité et qualité du travail 2026-2027* pour l'administration, préparés par le *Groupe ACC/sst*.**

**D' les politiques que contiennent ces deux programmes de prévention et d'abroger toute politique antérieure ayant le même but que les présentes politiques.**

**QUE** les programmes de prévention ainsi que les politiques, font partie intégrante de la présente résolution.

**DE** nommer la directrice générale et greffière-trésorière personne désignée et de nommer Monsieur Jean-François Houle agent de liaison et personne désignée également.

**ADOPTÉ****10. VENTE D'IMMEUBLES POUR DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Célestin a reçu, du *Centre de services scolaires La Riveraine*, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes scolaires afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRL, c. C-27.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des immeubles dont les taxes municipales des années antérieures ne sont pas toutes payées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

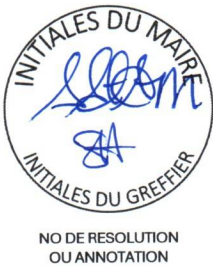
**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRL, c. C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-02-026

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière envoie un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires dont les taxes municipales de l'année 2024 ne sont

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

pas toutes payées afin d'exiger le paiement des taxes 2024 et de les avertir des procédures à venir.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière envoie un avis aux propriétaires dont les taxes municipales de l'année 2025 ne sont pas toutes payées, et qui sont supérieures à un montant de 50 \$, afin de les avertir de la possibilité des procédures à venir.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, dont les taxes de l'année 2024 ne seront toujours pas payées en date du 25 février 2026, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRL, c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Nicolet-Yamaska et au *Centre de services scolaire La Riveraine*.

**ADOPTÉ**

#### **11. VENTE D'IMMEUBLES POUR DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – AUTORISATION D'ENCHERIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution no 2026-02-026 adoptée précédemment, transmettra au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu le 16 juin 2026, à 10 h ;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-02-027

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 16 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

**ADOPTÉ**

#### **12. SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROGÉOLOGIE POUR LA RECHERCHE EN EAU - OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public (sans évaluation qualitative) pour la fourniture de services professionnels en hydrogéologie concernant la recherche en eau dans le cadre du projet d'approvisionnement en eau potable le territoire de la Municipalité ;

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis sont les suivants (du prix le plus bas au plus élevé) :

Soumissionnaires	Montant total taxes incluses
Englobe - Montréal	94 739.40 \$
Ogéio inc. – Sainte-Brigitte-de-Laval	116 440.93 \$
Laforest Nova Aqua inc. (LNA) - Québec	134 750.70 \$
Groupe Conseil UDA inc. – Saint-Charles-sur-Richelieu	155 618.66 \$
Eurêka Environnement - Joliette	165 333.48 \$
BluMetric Environnement inc. – Ottawa (Ontario)	196 992.42 \$
TechnoRem inc. - Laval	224 840.51 \$
Les Services EXP inc. – Trois-Rivières	239 588.12 \$
Gestion de projets environnementaux Akvo inc. - Montréal	290 139.41 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *Techni-consultant* a fait l'étude de conformité des trois plus basses soumissions et ont recommandé d'octroyer le contrat à la firme *Englobe* au montant de 94 739.40 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-02-028

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin octroi le contrat de services professionnels en hydrogéologie concernant la recherche en eau à la firme *Englobe* au montant de 94 739.40 \$, taxes incluses.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à représenter la Municipalité et à signer tout document en lien avec la présente résolution.

**ADOPTÉ**

### 13. DEMANDE CPTAQ – OLMIER PROULX

**LE CONSEILLER, MONSIEUR OLMIER PROULX DECLARE SON INTERET DANS CE DOSSIER ET SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DECISIONS.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation à des fins d'utilisation d'un usage autre qu'agricole;

**CONSIDÉRANT** la décision rendu précédemment au dossier 445213 afin de permettre l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, une résidence, sur une superficie approximative de 2 473 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise à régulariser la superficie finale suite au lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne vise pas l'ajout d'une nouvelle résidence dans la communauté concernée, mais plutôt le déplacement d'une résidence bénéficiant vraisemblablement de droits acquis, une autorisation n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot est situé dans la zone H-03 au plan de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'** une partie de ce lot se trouve en ilot déstructuré;

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

**CONSIDÉRANT QUE** la correction apportée au plan est dans le but d'y intégrer le puits;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est actionnaire de la ferme;

**CONSIDÉRANT** le faible potentiel horticole de ce lot considérant sa configuration ainsi que sa superficie et le potentiel agricole (grande culture) des lots voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise une utilisation autre qu'agricole déjà autorisé par la Commission;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y aura pas d'impact sur les autres activités agricoles avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y aura pas de différence majeure avec le nouvel emplacement de la résidence pour les établissements de production animale;

**CONSIDÉRANT** la localisation de la superficie visée, soit à l'intérieur d'un quadrilatère de faible superficie borné par des chemins publics, des résidences et un chemin de fer, il s'agit d'un site de moindre impact sur les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y aura pas plus d'impact qu'il y en a présentement sur la ressource eau et sol;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y aura pas d'impact sur la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entreprise est bénéfique pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'affecte pas la densité du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le PDZA de la MRC encourage le développement et la rétention des exploitations agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au SADR;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-02-029

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'indiquer à la CPTAQ que la municipalité est en accord avec la demande d'autorisation de Monsieur Olivier Proulx pour l'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture.

**ADOPTÉ**

#### **14. DEROGATION MINEURE – 985 RANG VAL-LERO**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure sur le lot 5 997 452 ;

**CONSIDÉRANT** la demande afin de permettre une opération cadastrale visant à morceler une superficie de 5000m<sup>2</sup> de droit acquis selon les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de morcellement crée le nouveau lot avec un frontage sur rue inférieur à la norme minimale prescrite de 50 m, soit un frontage d'approximativement 5 m ;

**CONSIDÉRANT** l'irrégularité du lot devant former un rectangle adjacent à la ligne de rue dont la largeur et la longueur doivent correspondre respectivement à la profondeur et au frontage prescrits ;

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

- CONSIDÉRANT** le plan cadastral parcellaire et le plan projet d'implantation signés et scellés par monsieur François Cormier, arpenteur-géomètre de la Firme Auger et Dubord ;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'est pas possible de déplacer une superficie de droit acquis en zone agricole ;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot est situé dans la zone A-03 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot est non desservi ;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot d'origine se trouve en zone à risque de glissement de terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction projetée et le lot projeté ne sont pas situés dans la zone de contrainte ;
- CONSIDÉRANT QUE** la résolution du conseil municipal sera acheminée au conseil des maires, selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines ;
- CONSIDÉRANT QUE** si la demande est refusée, ceci compromet le projet de construction ;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de dérogation a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure et d'autoriser le morcèlement du lot 5 997 452 sans tenir compte du rectangle adjacent à la ligne de rue dont la largeur requise est de 50 mètres et la profondeur de 30 mètres pour le nouveau lot créé;

**2026-02-030**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure et autoriser le morcèlement du lot 5 997 452 sans tenir compte du rectangle adjacent à la ligne de rue dont la largeur requise est de 50 mètres et la profondeur de 30 mètres pour le nouveau lot créé.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de Nicolet-Yamaska conformément à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)

**ADOPTÉ****15 – CCU – NOMINATION DU PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit nommer annuellement le président et le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande de nommer Monsieur Michaël Bergeron à titre de président et Madame Stéphanie Hinse à titre de secrétaire;

**EN CONSÉQUENCE,****2026-02-031**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer Monsieur Michaël Bergeron à titre de président et Madame Stéphanie Hinse à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉ**

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

2026-02-032

**16. CCU – VACANCE AU SIEGE #3**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Normand Robert n'a pas renouveler son mandat au siège #3 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le poste vacant au siège numéro 3 soit annoncé afin que les citoyens intéressés puissent faire parvenir leur candidature au bureau municipal.

**ADOPTÉ**

**17. OTJ DE SAINT-CELESTIN – CONVENTION DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, la Municipalité de Saint-Célestin, le Village de Saint-Célestin et l'OTJ de Saint-Célestin signe une convention concernant l'aide financière qu'apportent les municipalités à l'OTJ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-02-033

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la mairesse, madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Célestin.

**ADOPTÉ**

**18. CAMP DE JOUR – DATES ET FRAIS D'INSCRIPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Saint-Célestin et la Municipalité de Saint-Célestin désirent avoir un camp de jour à l'été 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dernières doivent établir les dates d'inscription, les dates et les heures d'ouverture camp de jour ainsi que les frais d'inscription ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-02-034

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le camp de jour se déroulera du 25 juin au 12 août 2026 inclusivement, mais sera fermé le 1<sup>er</sup> juillet en raison de la *Fête du Canada* ;

**QUE** le camp de jour sera ouvert de 9 h à 16 h et qu'il y aura un service de garde de 7 h 30 à 9 h et de 16 h à 17 h 30;

**QUE** les frais d'inscription seront de 520 \$ par enfant pour toute la durée du camp de jour et de 105 \$ par semaine par enfant pour ceux qui désirent le camp de jour à temps partiel ;

**QUE** les parents pourront également inscrire leurs enfants à la sortie organisée pour le camp de jour pour un montant additionnel d'un maximum de 40 \$ ;

**QUE** les inscriptions seront ouvertes pour les résidents de Saint-Célestin du 24 au 31 mars 2026 et, par la suite, s'il reste des places disponibles, les inscriptions seront ouvertes à tous, moyennant des frais supplémentaires de non-résidents de 75 \$ par enfant.

**ADOPTÉ**

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION**19. APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT DE GREVE LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant es ;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilisation régionale actuelle vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-02-035

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Célestin exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

**QUE** la Municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

**QUE** la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Saint-Célestin au mouvement communautaire.

**ADOPTÉ****20. APPUI A LA MOBILISATION INITIEE PAR LE RESEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUEBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

**CONSIDÉRANT QUE** la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

2026-02-036

**CONSIDÉRANT QUE** toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

**CONSIDÉRANT QU'** une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Célestin est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Célestin appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;

**QUE** la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;

**QUE** la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

**ADOPTÉ**

**21. VARIA**

**21.1. UMQ - ADHESION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu l'offre d'adhésion de l'*Union des Municipalités (UMQ)*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité adhère à l'UMQ pour un montant de 200 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ**

2026-02-037

**22 ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE**

- *MRC de Nicolet-Yamaska – Décret de population*
- *FQM Évaluation foncière – suite à l'examen objectif du rôle d'évaluation en vigueur, équilibrage du prochain rôle triennal (2027-2028-2029)*
- *La Table des MRC Centre-du-Québec dénonce avec vigueur les normes récemment publiées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).*



NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

2026-02-038

**23. PERIODE DE QUESTIONS**

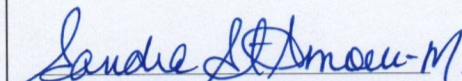
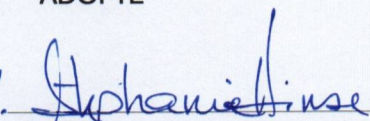
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

**24. LEVEE DE L'ASSEMBLEE**

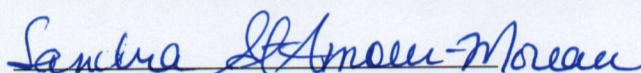
Il est proposé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée **20 h 30**.

**ADOPTÉ**

   
Sandra St-Amour-Moreau      Stéphanie Hinse  
Mairesse                              directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

  
Sandra St-Amour-Moreau, mairesse